



## Règlement d'Interswiss Trophy 2023 (Français)

### 1. Concours

L'association IG Interswiss met au concours pour la saison de sport automobile 2023 le Trophée Interswiss pour les conducteurs de voitures construites selon le Règlement Interswiss.

### 2. Base

Le Trophée Interswiss sera assujéti aux lois sportives, clauses sportives et décisions sportives, auxquelles chaque concurrent et conducteur se soumettra lors de son inscription:

- Décisions et clauses ASS et NSK
- Clauses de mise au concours et éventuelles clauses d'exécution de l'organisateur
- Règlement d'organisation et règlement de course de côte NSK
- Clauses anti-dopage NADA

### 3. Autorisation de participation

Autorisés à participer au classement du Trophée Interswiss sont seulement les conducteurs avec des véhicules qui sont construit selon le règlement Interswiss de l'ASS et qui se démarrent dans le groupe Interswiss.

Les conducteurs doivent être en possession d'une licence nationale valable.

### 4. Devoirs du participant

La participation au Trophée Interswiss ne dispense pas de l'inscription indépendante et opportune aux différentes manifestations.

### 5. Inscription

Le participant s'inscrit lui-même et un véhicule en utilisant le formulaire d'inscription pour le trophée. L'inscription et le paiement d'inscription de **CHF 120.-** doivent être effectués avant la première manifestation (Slalom Bière).

Un changement de véhicule pendant la saison n'est pas permis, sauf en cas d'accident. Dans ce cas un changement de véhicule est possible avec une demande écrite à la IG Interswiss.

Relation bancaire: Postfinance

Bénéficiaire: Beat Halbheer

IBAN: CH55 0900 0000 1553 8209 8

### 6. Subvention de droit d'engagement

Pour chaque participation au Trophée Interswiss, chaque participant un recevra subvention de droit d'engagement. Le montant de cette subvention de droit d'engagement sera encore défini (sur la base des fonds de sponsoring disponibles), mais sera de 40 CHF maximum. Le montant total sera versé à la fin de la saison, lors de la remise des prix. Chaque participant qui a pris au premier entraînement sera évalué. CHF 320.- seront versés au maximum par participant, dedans inclus pouvons être des bons des sponsors.

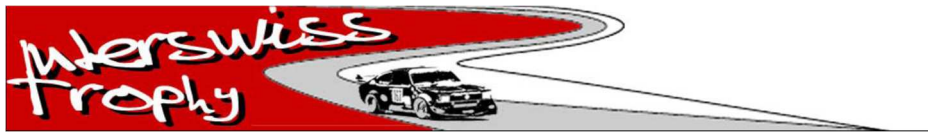
### 7. Publicité

Les prescriptions du règlement NSK sont en vigueur.

Les membres actifs s'engagent à appliquer visiblement des autocollants du Trophée Interswiss (à gauche et à droite, au-dessus du numéro de départ) et des sponsors du Trophée Interswiss sur leurs véhicules (en avant et en arrière / à gauche et à droite), autant pendant l'entraînement que pendant la course. En cas de non-observation de cette règle, aucun point ne sera attribué et une revendication de prix sera rejetée. La IG Interswiss se réserve le droit d'appliquer des autocollants supplémentaires.

### 8. Manifestations

Pour l'Interswiss Trophy font partie les manifestations mentionné chez le point 13 (Championnat Suisse de la Montagne et Championnat Suisse des Slaloms). 8 courses de celles sont prises en compte (non définies lesquelles). Chaque participant soumet ses (max) 8 classements en fin d'année, et ensuite le classement général est établi.



## 9. Attribution des points

Nombre des véhicules classés:

	1	2	3	4 + plus	
1 <sup>ère</sup> place	10	12	15	20	points
2 <sup>ème</sup> place		10	12	15	points
3 <sup>ème</sup> place			10	12	points
4 <sup>ème</sup> place				10	points
5 <sup>ème</sup> place				9	points
6 <sup>ème</sup> place				8	points
7 <sup>ème</sup> place				7	points
8 <sup>ème</sup> place				6	points
9 <sup>ème</sup> place				5	points
10 <sup>ème</sup> place				4	points
11 <sup>ème</sup> place				3	points
12 <sup>ème</sup> place				2	points
13 <sup>ème</sup> place + au-dessus				1	points

Moteur 8 V + 2 points

## 10. Points supplémentaires

1 point supplémentaire sera accordé pour chaque record de parcours par catégorie dans l'année où il a été effectué.

## 11. Attribution spécial de points

Envoi des classements au plus tard une semaine après la dernière course, soit jusqu'au 24 septembre 2023, par Mail à:  
beat.halbheer@bergrennen-oberhallau.ch

Un maximum de 8 résultats par participant sera pris en compte.

En cas de résultats égaux décider:

1. Nombre de 1<sup>er</sup> rang, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>
2. Nombre des adversaires battu

## 12. Remise des Prix

La remise des prix aura lieu à la fin de la saison. La date fait partie du calendrier. La participation est une question d'honneur pour chaque participant. Les prix en espèce et en nature ainsi que la subvention de droit d'engagement ne seront pas envoyés. Pour des cas d'exceptions fondés, il est possible qu'un remplaçant, muni d'une procuration, puisse recevoir les prix en espèce.

## 13. Calendrier 2023

15. / 16. Avril	Slalom de Bière
29. / 30. Avril (double manche)	Slalom de Ambri
13. / 14. Mai	Slalom de Frauenfeld
20. / 21. Mai	Slalom de Bure
10. / 11. Juin	Course de Côte Hemberg
17. / 18. Juin	Course de Côte La Roche - La Berra
24. / 25. Juin	Slalom de Chamblon
08. / 09. Juillet (provisoire)	Course de Côte Massongex
22. / 23. Juillet	Course de Côte Ayent - Anzère
18. / 19. / 20. Août	Course de Côte St.Ursanne - Les Rangiers
26. / 27. Août	Course de Côte Oberhallau
09. / 10. Septembre	Course de Côte Gurnigel
16. / 17. Septembre	Course de Côte Châtel-St-Denise - Les Paccots
Janvier 2024 (prévu)	Remise de Prix